

## Archives municipales - Concours de lecture-écriture 2020-2021 "Les voix de la procédure" : adoption du règlement

Culture - Archives municipales  
20-0380

Mesdames, Messieurs,

Derrière le mot *Archives* se cache une grande variété de documents. Parmi eux, cent vingt ans de procédures criminelles des capitouls à Toulouse sont une source d'expérimentation pour le jeune public plongé aux sources de l'histoire.

Afin de ressusciter ces écrits et d'en faciliter la compréhension, les Archives proposent, via une approche vivante et concrète, un concours mêlant oralité et écriture à travers des saynètes exploitées par des élèves dont le niveau peut aller du CM2 à la 4<sup>e</sup>.

Ce dispositif théâtralisé facilite l'immersion dans le monde des archives, permettant à la fois la découverte du contexte historique, la langue du XVIII<sup>e</sup> siècle et le fonctionnement de la justice criminelle d'Ancien Régime. Associé à une création littéraire, il libère l'imaginaire dans le respect des consignes, en s'inscrivant dans une démarche de groupe pour un projet commun.

Afin de participer au renforcement des fondamentaux mis en avant dans les programmes de l'Éducation nationale, la lecture et l'écriture, il est proposé d'organiser ce concours 2020-2021 intitulé « Les voix de la procédure ».

Ce concours est gratuit et ouvert aux écoles et collèges situés dans le périmètre de Toulouse Métropole (classes de CM2 à la 4<sup>e</sup>).

Les lauréats se verront offrir divers lots en fonction de leur classement et catégorie (documents sur support numérique, entrée individuelle au Muséum d'histoire naturelle de Toulouse ou au Quai des savoirs, publication sur le site des Archives municipales).

Ainsi, si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal approuve le règlement du concours de lecture-écriture 2020-2021 « Les voix de la procédure » tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce concours.

Délibération du Conseil Municipal  
publiée par affichage en Mairie le 14/10/2020  
reçue à la Préfecture le 14/10/2020  
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire,**

**L'Adjoint Délégué**

**Francis GRASS**

## Séance du jeudi 08 octobre 2020

### 6.5 – Archives municipales - Concours de lecture-écriture 2020-2021 "Les voix de la procédure" : adoption du règlement - 20-0380

Culture - Archives municipales - -

47

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 02 octobre 2020, s'est réuni dans la Salle des Illustres de Hôtel de Ville.

- **Présents** : Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Daniel ROUGE, Laurence ARRIBAGE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND,  
Nicole YARDENI, Francis GRASS, Ollivier ARSAC, Annette LAIGNEAU, Jean-Jacques BOLZAN,  
Marion LALANE-DE LAUBADERE, Emilion ESNAULT, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VIOLEAU,  
Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE,  
Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND,  
Nicole MIQUEL-BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Jean-Paul BOUCHE, François CHOLLET, Françoise AMPOULANGE,  
Thierry SENTOUS, Philippe PERRIN, Henri DE LAGOUTINE, Jean-François PORTARRIEU, Bertrand SERP,  
Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJJE, Nicolas MISIAK,  
Christophe ALVES, Julie ESCUDIER, Gaëtan COGNARD, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL,  
Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Jamal EL ARCH, Michèle BLEUSE,  
Julienne MUKABUCYANA, Odile MAURIN, Pierre LACAZE, Isabelle HARDY, Maxime LE TEXIER, Hélène CABANES,  
Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Hélène MAGDO, François PIQUEMAL, Agathe ROBY,  
Romain CUJIVES, Vincent GIBERT

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir** :

Patricia BEZ a donné pouvoir à François CHOLLET, Laurence KATZENMAYER a donné pouvoir à Daniel ROUGE

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir** :

Christine ESCOULAN durant le dossier 1.1

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

**Résultat du vote** :

**Adopté à l'unanimité**



CONCOURS DE LECTURE - ECRITURE  
*Les voix de la procédure*  
2020-2021

## REGLEMENT DU CONCOURS

Les Archives municipales de Toulouse organisent un concours de lecture - écriture d'après l'adaptation en saynètes d'une procédure criminelle.

### Article 1 – Organisateur du concours

Les Archives municipales de Toulouse, situées 2, rue des Archives, 31500 Toulouse.  
<https://www.archives.toulouse.fr>

### Article 2 – Objet du concours

#### 2.1 – Thème

C'est à travers un jeu de rôles, *Les voix de la procédure*, adapté d'une procédure criminelle de 1784, que des élèves volontaires interpréteront et mettront en scène des variations sur des personnages de l'affaire.

Cette interprétation et mise en scène passera par la lecture scénarisée d'un extrait de la procédure ou la rédaction d'une suite à cette procédure offrant ainsi un nouveau rebondissement dans le respect de l'esprit des protagonistes.

#### 2.2 – Objectifs

Derrière le mot *archives* se cache une grande variété de documents. Parmi eux, cent vingt ans de procédures criminelles des capitouls à Toulouse offrent un terrain d'expérimentation pour le jeune public plongé aux sources de l'histoire.

Afin de ressusciter ces écrits et en faciliter la compréhension, les Archives se mobilisent en faveur d'une approche vivante et concrète, mêlant oralité et écriture à travers des saynètes exploitées par les élèves.

Ce dispositif théâtralisé facilite l'immersion dans le monde des archives, permettant à la fois la découverte du contexte historique, la langue du XVIII<sup>e</sup> siècle et le fonctionnement de la justice criminelle d'Ancien Régime. Associé à une création littéraire, il libère l'imaginaire dans le respect des consignes, en s'inscrivant dans une démarche de groupe pour un projet commun.

### Article 3 – Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert aux écoles et collèges situés dans le périmètre de Toulouse Métropole. Il comprend trois catégories, réparties en deux volets distincts : lecture et écriture.

Le volet *Lecture* comprend deux catégories :

- catégorie 1 : ouverte aux classes de CM2 et de 6<sup>e</sup>;
- catégorie 2 : ouverte aux classes de 5<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup>.

Le volet *Ecriture* comprend une catégorie :

- catégorie 3 : ouverte aux classes de 5<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup>.

Est admis à concourir, tout groupe constitué au minimum de 5 élèves et au maximum de 11 élèves, scolarisés dans les classes de CM2, 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup>, et accompagné par un professeur référent. Un groupe doit être constitué d'élèves relevant d'un même niveau de classe. Chaque groupe ne peut concourir qu'une fois par catégorie. De même, un élève ne peut concourir qu'une fois dans la même catégorie. En revanche, un même élève peut participer à deux catégories différentes (catégories 2 et 3).

Ne sont pas autorisés à participer au concours :

- toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives ;
- les membres de la famille proche du personnel des Archives municipales de Toulouse.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale (annexe 2) est à signer et à remettre au professeur référent chargé de les centraliser et de les envoyer, avec le formulaire d'inscription au concours.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions et notamment des conditions de diffusion des travaux d'écriture lauréats telles que précisées à l'article 9 ci-dessous.

## **Article 4 – Modalités d'inscription et de sélection**

### **4.1 – Inscription**

Les inscriptions à ce concours sont ouvertes du samedi 10 octobre 2020 au mardi 15 décembre 2020 minuit, cachet de La Poste faisant foi.

Pour ce faire, le professeur référent de chaque groupe transmettra le formulaire d'inscription et les autorisations parentales conformément à la procédure indiquée à l'article 5.

Seront impérativement précisés :

- la catégorie dans laquelle le groupe concourt
- les nom et discipline du professeur référent
- le nom et l'adresse de l'établissement
- le niveau de classe des élèves
- le nom des élèves du groupe (de 5 à 11 élèves)

### **4.2 – Projet à réaliser et critères de sélection**

#### **Volet *Lecture***

Le volet *Lecture* se déroulera en deux temps :

- la pré-sélection sera réalisée sur la base d'un enregistrement vidéo d'un extrait de la procédure (acte II, scène 4) transmis aux Archives municipales au format .mp4. Les six meilleurs groupes, de chaque catégorie, seront admis à concourir lors de la sélection ;

- la sélection sera réalisée sur la base d'une prestation sur scène qui se déroulera aux Archives municipales de Toulouse. Les groupes présenteront obligatoirement l'acte I dans son entier, cinq scènes au choix de l'acte II et l'acte III dans son intégralité, soit une prestation d'environ 15 minutes au total.

Tant pour la pré-sélection que pour la sélection, le jury s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- articulation correcte ;
- fluidité de la lecture ;
- vitesse de lecture appropriée ;
- respect de la ponctuation et du rythme de la phrase, respiration ;
- placement de la voix, puissance sonore adaptée ;
- posture et gestuelle pour faire vivre le texte ;
- capacité à se détacher du texte et à établir un contact visuel avec l'auditoire ;
- intonations, modulations, accentuations, variation du rythme pour donner sens au texte lu ;
- expressivité, capacité à transmettre des émotions.

Il n'est pas demandé aux élèves d'apprendre le texte par coeur, ils pourront l'avoir en main.

La date limite de réception des vidéos de pré-sélection est fixée au 26 mars 2021, à minuit. L'audition des groupes sélectionnés de la catégorie 1 se déroulera le mercredi 2 juin 2021 après-midi, l'audition des groupes sélectionnés de la catégorie 2 se déroulera le mercredi 26 mai 2021 après-midi.

### **Volet *Ecriture***

Le volet *Ecriture* se déroulera en un seul temps :

- la sélection d'une production écrite respectant les caractéristiques énoncées dans l'article 4.

Le jury s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- le respect des consignes énoncées dans le sujet d'écriture ;
- l'imagination et l'originalité de l'auteur ;
- la maîtrise des règles grammaticales et orthographiques.

La date limite pour la réception des travaux d'écriture est fixée au 11 mai 2021, à minuit.

Les travaux d'écriture doivent être rédigés en langue française.

Le texte des travaux d'écriture doit avoir les caractéristiques suivantes :

- il comportera deux pages A4 maximum, font Times new roman, corps : 12, interligne : 1,5 ;
- être paginé ;
- être enregistré en format : .doc ou .odt.

Le texte et le fichier ne porteront aucun signe distinctif permettant de révéler son auteur.

### **Article 5 – Participation : procédure d'envoi**

Les formulaires d'inscription, accompagné des autorisations parentales, seront adressées par courrier et par le professeur référent à : Archives municipales de Toulouse, Concours *La voix de la procédure*, 2 rue des Archives, 31500 Toulouse. Ce courrier sera posté au plus tard le 15 décembre 2020, à minuit, cachet de La Poste faisant foi.

Les réalisations, vidéos et travaux d'écriture, seront envoyées par mail par le professeur référent à l'adresse suivante : [concours-archives@mairie-toulouse.fr](mailto:concours-archives@mairie-toulouse.fr) au plus tard le :

- 29 janvier 2021, à minuit, pour les vidéos de pré-sélection ;
- 11 mai 2021, à minuit, pour les travaux d'écriture.

Le fichier vidéo pourra être téléchargeable par les Archives municipales depuis un lien externe, le

texte du récit sera attaché comme fichier joint à l'email.

Le sujet du courriel sera "Concours Les voix de la procédure".

Dans le corps du courriel, le professeur référent devra obligatoirement faire apparaître les informations suivantes :

- nom de l'établissement scolaire ;
- nom de l'enseignant référent ;
- niveau de classe.

La réception des travaux, de lecture ou d'écriture, fera systématiquement l'objet d'un accusé-réception par les Archives municipales de Toulouse. Ces travaux seront transmis anonymement aux membres du jury.

## Article 6 - Calendrier

Ouverture des candidatures	10 octobre 2020
Clôture des inscriptions	15 décembre 2020, minuit, cachet de la Poste faisant foi
<b>Catégories 1 et 2</b>	
Date limite d'envoi des vidéos de pré-sélection	26 mars 2021, minuit, heure de Toulouse
Résultats des pré-sélections	25 février 2021
Audition des groupes de la catégorie 2	26 mai 2021 après-midi
Audition des groupes de la catégorie 1	2 juin 2021 après-midi
<b>Catégorie 3</b>	
Date limite d'envoi des travaux d'écriture	11 mai 2021, minuit, heure de Toulouse
<b>Toutes catégories</b>	
Publication des résultats	4 juin 2021
Cérémonie de remise des récompenses	16 juin 2021, après-midi

## Article 7 - Jury et sélection

La pré-sélection et la sélection des lauréats seront réalisées par un jury composé de membres des Archives et de professionnels en lien avec la thématique du concours. La liste des membres sera publiée sur la page dédiée au concours sur le site des Archives municipales lorsqu'elle aura été définitivement établie : <https://www.archives.toulouse.fr/service-educatif/e-ressources/dossiers-thematiques/les-voix-de-la-procedure>.

La pré-sélection et la sélection des lauréats seront réalisées par ce jury selon les critères indiqués à l'article 4.2 du présent règlement. La décision du jury est souveraine et sans appel.

La publication officielle des résultats sera effectuée le vendredi 4 juin 2021, sur le site internet des Archives municipales.

## Article 8 - Récompenses

Des récompenses seront attribuées aux trois groupes lauréats, des catégories 1, 2 et 3.

Chaque élève des groupes lauréats recevra, en fonction de sa catégorie, les récompenses suivantes :

- catégorie 1 (lecture, CM2-6<sup>e</sup>) :

- 1ère place : une entrée individuelle au Muséum d'histoire naturelle de Toulouse + une clé USB de 32Go
- 2ème place : une entrée individuelle au Muséum d'histoire naturelle de Toulouse
- 3ème place : une clé USB de 32 Go
- catégorie 2 (lecture, 5<sup>e</sup>-4<sup>e</sup>)
  - 1ère place : une entrée individuelle au Quai des savoirs + une clé USB de 32Go
  - 2ème place : une entrée individuelle au Quai des savoirs
  - 3ème place : une clé USB de 32 Go
- catégorie 3 (écriture, 5<sup>e</sup>-4<sup>e</sup>)
  - 1ère place : une entrée individuelle au Quai des savoirs + une clé USB de 32Go + publication de la prestation d'écriture sur le site internet des Archives municipales de Toulouse
  - 2ème place : une entrée individuelle au Quai des savoirs + publication de la prestation d'écriture sur le site internet des Archives municipales de Toulouse
  - 3ème place : une clé USB de 32 Go + publication de la prestation d'écriture sur le site internet des Archives municipales de Toulouse
  - 4ème à la 6ème place : publication de la prestation d'écriture sur le site internet des Archives municipales de Toulouse

Les récompenses seront remises aux lauréats lors de la cérémonie organisée le 16 juin 2021 après-midi, aux Archives municipales de Toulouse. Les élèves non présents lors de cette cérémonie disposeront d'un délai de 15 jours maximum pour retirer leurs lots à l'accueil des Archives municipales. Aucun lot ne sera envoyé par courrier postal.

#### **Article 9 – Droits d'auteur**

Les participants affirment être les auteurs des vidéos et des travaux d'écriture. A ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront, le cas échéant, la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et de tous les engagements pris au titre du présent concours.

Les participants cèdent gracieusement à la mairie de Toulouse les droits de reproduction et de représentation des travaux d'écriture, pour le monde entier, et selon le mode de diffusion suivant : Les travaux d'écriture lauréats pourront être diffusés par tout moyen de communication par voie électronique (site internet du Archives, Intranet, chaîne YouTube, différents réseaux sociaux des Archives, etc.) quel qu'en soit le format et selon les termes de la licence Creative Commons-Attribution-Partage dans les mêmes conditions (CC-BY-SA) 3.0 France.

A chaque diffusion, le nom des auteurs seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

#### **Article 10 – Autorisation d'être photographiés pour les lauréats**

Les participants au concours seront susceptibles d'être photographiés lors des séances de sélection et lors de la cérémonie de remise des prix aux Archives municipales de Toulouse. Le lauréat autorise, en toute connaissance de cause, les Archives municipales de Toulouse à fixer et à utiliser cette image dans le cadre de ce projet.

L'autorisation est valable à des fins de communication et de publicité de la mairie de Toulouse et par tout moyen de communication de la mairie de Toulouse (site internet, Intranet, différents



réseaux sociaux, plaquettes de communication) quel qu'en soit le format.  
L'autorisation est consentie pour la France et pour une durée de 2 ans.

### **Article 11 - Causes de disqualification**

Toute dérogation aux conditions de participation ou aux contraintes stipulées dans le règlement du concours ainsi que le non-respect des délais de dépôt des vidéos et travaux écrits entraînera la disqualification du groupe candidat par les Archives municipales de Toulouse.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée et toute déclaration erronée entraînera l'exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

### **Article 12 - Annulation du concours**

Les Archives municipales de Toulouse seront dégagées de leurs obligations sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit dû aux candidats, dans l'hypothèse où l'opération serait interrompue pour des raisons indépendantes de leur volonté, à savoir et de manière non limitative :

- sinistre sur les bâtiments ;
- intempéries exceptionnelles et catastrophes ;
- grève générale et grève du personnel ;
- blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit ;
- incendie, tremblement de terre ;
- menaces d'attentat, sabotages, menaces et actes de terrorisme ;
- événement politique grave, manifestation et mouvement populaire, deuil national ;
- mesure d'ordre et de sécurité publique ;
- crise sanitaire majeure.

Les Archives municipales se réservent également le droit d'annuler le concours, sur simple décision, au regard d'un changement éventuel de programmation culturelle.

Le concours serait alors annulé de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

### **Article 13 - Données à caractère personnel**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'organisateur que pour les seuls besoins de l'organisation du concours et de sa communication. Les données personnelles collectées ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales. Conformément à la loi, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Archives municipales de Toulouse, concours *Les voix de la procédure*, 2, rue des Archives, 31500 Toulouse.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par les Archives municipales de Toulouse dans le cadre du concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement.

Annexe 1

CONCOURS LECTURE - ECRITURE 2020-2021  
"Les voix de la procédure"

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

**Catégorie**

- Catégorie 1 (lecture CM2-6e)
- Catégorie 2 (lecture 5e-4e)
- Catégorie 3 (écriture 5e-4e)

**Nom et prénom du professeur référent :**

**Discipline enseignée :**

**Nom et adresse de l'établissement :**

**Niveau de classe :**

- CM2
- 6e
- 5e
- 4e

**Noms et prénoms des élèves (entre 5 et 11 élèves par groupe) :**

**Comment avez-vous eu connaissance de l'organisation de ce concours ?**

- site internet des Archives
- réseaux sociaux
- lettre d'information Education Nationale
- bouche à oreille
- autre

Je soussigné(e) ..... certifie être le professeur en charge du groupe d'élèves mentionnés dans ce formulaire d'inscription. Par cet envoi, je permets à ces élèves de participer au concours 2020-2021 "Les voix de la procédure" organisé par les Archives municipales de Toulouse, et j'accepte sans réserve son règlement dans toutes ses stipulations.

Fait à :

Date :

Signature :

Annexe 2

CONCOURS LECTURE - ECRITURE 2020-2021  
"Les voix de la procédure"

**AUTORISATION PARENTALE**  
à remettre au professeur référent

Je soussigné(e) .....  
demeurant à.....  
parent ou tuteur légal de l'enfant.....  
scolarisé(e) en classe de.....  
commune.....  
établissement .....

déclare autoriser mon enfant à participer au concours 2020-2021 "Les Voix de la procédure" organisé par les Archives municipales de Toulouse.

déclare autoriser la mairie de Toulouse à :

1) photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des sélections et cérémonie qui auront lieu les 26 mai 2021, 2 juin 2021 et 16 juin 2021 aux Archives municipales de Toulouse.

2) reproduire et diffuser ces images sur les supports suivants : site intranet, sites internet de la mairie de Toulouse, plaquettes de communication papier et numérique.

3) céder à la mairie de Toulouse les droits concernant l'utilisation de ces images dans un but non lucratif.

déclare autoriser les Archives municipales à publier les travaux d'écriture de mon enfant sur leur site internet.

Fait à :

Date :

Signature :